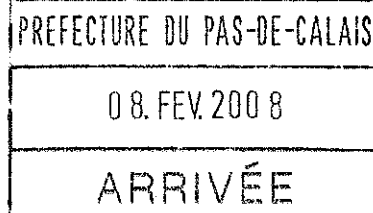


4

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la communauté de communes de l'ATREBATIE**  
**Département du Pas de Calais**  
**Arrondissement d'Arras**



Nombre des membres  
en exercice : 46

Nombre de membres  
Présents : 35

Nombre de membres  
Votants : 34

L'an deux mille huit, le 31 janvier à 20h00.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente d'Hervaville sur convocation du 23 janvier 2008.  
Présents les membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr Frammery ayant donné pouvoir à Mr Crépin, Mr Desailly ayant donné pouvoir à Mr Hermant, Mr Raymond Lavigne ayant donné pouvoir à Mr Dupuis.

Excusés : Mr Guy Martin, Mr Léon Gottrant, Mr Pierre Albert Mayeur, Mr Rogiez

**Objet de la délibération**

**Modifications statutaires du Syndicat Mixte du SAGE de la Canche**

Monsieur Michel PAILLART est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Atrébatie au Syndicat Mixte du SAGE de la Canche au titre des communes de Ambrines, Bailleul aux Cornailles et Maizières.

Le Président informe le conseil communautaire, que par courrier en date du 8 janvier 2008, le Syndicat Mixte déclare modifier ses statuts dans son article 3, à savoir :

Le Syndicat Mixte a la compétence « entretien du fleuve côtier Canche et ses affluents » sur le périmètre des communautés de communes :

- Mer et Terres d'Opale
- Montreuillois
- Val de Canche et d'Authie
- Hesdinois

En attente d'élargir cette compétence à l'ensemble des communautés de communes adhérentes, le syndicat mixte est transformé de fait en syndicat à la carte pour cette seule compétence.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'accepter les modifications statutaires du Syndicat Mixte du SAGE de la Canche, modifications qui n'ont aucune incidence pour la CCA et ses communes membres.

Après délibération, les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité, les modifications statutaires du Syndicat Mixte à savoir :

Le syndicat mixte a la compétence « entretien du fleuve côtier Canche et ses affluents » sur le périmètre des communautés de communes :

- Mer et Terres d'Opale
- Montreuillois
- Val de Canche et d'Authie
- Hesdinois

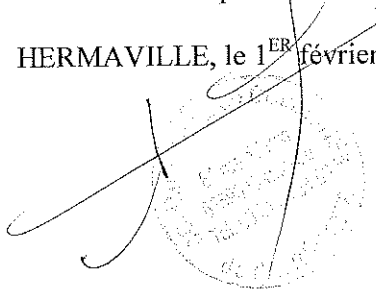
Le Président

Pierre GUILLEMANT



Acte rendu exécutoire ce jour  
Transmission en préfecture et affichage ce jour.

HERMAVILLE, le 1<sup>ER</sup> février 2008.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau du Contrôle Administratif  
des Collectivités Locales

Reçu le : - 8 FEV. 2008

